

CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76000 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Frédéric SANCHEZ, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du 12 mars 2018,

Ci-après dénommée « la Métropole »

d'une part,

ET

La ville de Rouen, sise Place du Général De Gaulle – 76000 Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ■■■,

ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du Bureau métropolitain du 12 mars 2018 et par délibération du Conseil municipal de la Ville de Rouen, en date du ■■■, il a été approuvé le versement d'un fonds de concours par la Métropole à la Ville pour le fonctionnement du Centre Sportif Guy Boissière.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de contrôle de ce fonds de concours de la Métropole à la ville.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE

Après examen du budget de fonctionnement prévisionnel de l'activité du Centre Sportif Guy Boissière, la Métropole s'engage à verser à la ville une somme de 100 000 euros dédiée à l'exploitation de l'équipement.

Sous réserves de l'inscription des crédits à chaque budget annuel et des dispositions des articles 4 et 6 de la présente convention, la Métropole s'engage à verser le même montant pour les années 2019 et 2020.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville s'engage à mener une réflexion sur une politique tarifaire permettant de faire converger les tarifs :

- entre les équipements de mêmes types bénéficiant d'une aide au fonctionnement de la Métropole
- pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la Métropole

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette participation sera versée pour 2018 sur le compte de la commune auprès du Trésor Public en un seul versement après notification de la présente convention et délibération concordante de la ville.

Pour 2019 et 2020, cette participation sera versée sur le compte de la commune auprès du Trésor Public en un seul versement après examen par les services de la Métropole des pièces énoncées à l'article 6 de la présente convention.

Chaque année, la ville s'engage à transmettre à la Métropole le compte administratif avec l'individualisation du réalisé de l'activité ou l'état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de trois ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE

La Ville de Rouen s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de l'utilisation conforme du fonds de concours, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Ville s'engage à fournir les comptes annuels d'exploitation du Centre Sportif Guy Boissière, les bilans, rapports d'activités ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les subventions.

En cas de non présentation des comptes-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, la Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Article 7 : MODALITES DE RESILIATION ET DE REVERSEMENT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leurs différends. En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires, à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen
Le Maire

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ